Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE - *Morbihan*

Relevé de délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE
14

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

TITRE DE LA DELIBERATION	NUMERO D'ORDRE	VOTE
Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023	N°D_04MAI2023_01	Approuvé à l'unanimité
Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme	N°D_04MAI2023_1	Approuvé à l'unanimité
Approbation de l'étude de Périmètre délimité des Abords (PDA) du monument historique protégé : « La Fontaine du Bourg »	N°D_04MAI2023_2	Approuvé à l'unanimité
Assainissement : avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif avec la SAUR	N°D_04MAI2023_3	Approuvé à l'unanimité
Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de gendarmerie saison 2023	N°D_04MAI2023_4	Approuvé à l'unanimité
Charte «ville ambassadrice du don d'organes»	N°D_04MAI2023_5	Approuvé à l'unanimité
Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal : 1/contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « ecowatt ». 2/Assistance à Maitrise d'Ouvrage : mise en place du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif 3/Indemnités des élus : modificatif : Loïc BRAULT reçoit une délégation dans le maritime	N°D_04MAI2023_6	Approuvé à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Colette Fouilloux

Le 11 mai 2023
Le Maire

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Jean-Yves CROGUENNEC

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_01-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_04MAI2023_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	12	13

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

- Procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 11 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE
MORBIHAN

Jean-Yves CROGUENNEC

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 11 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_1-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_04MAI2023_1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	12	14

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs à atteindre et les modalités de concertation publique, par délibération du 27 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision :

Population et urbanisme

- Augmenter la population de façon mesurée en adéquation avec l'environnement, les paysages de Sainte-Hélène et la qualité de vie
- Privilégier les implantations dans le bourg.
- Permettre l'installation d'une population plus jeune afin de favoriser une dynamique démographique et un maintien des effectifs scolaires des écoles George Morin et Saint-Joseph.
- Conforter la vie associative et permettre son développement.

Économie

- Préserver les activités agricoles existantes, permettre les installations de nouvelles exploitations, principalement orientées vers l'agriculture biologique.
- Valoriser la vie économique : la conchyliculture, l'artisanat, l'agriculture, maintenir et conforter les commerçants (alimentation, le bar tabac, la crêperie, le restaurant et autres commerces présents ...), permettre l'installation de nouvelles activités économiques au service de la population et compatibles avec l'habitat et l'environnement.

Paysage et environnement

- Être une commune « pilote » en matière de valorisation de l'environnement :
- En préservant les secteurs d'intérêt écologique (secteurs littoraux longeant la Ria d'Etel, cours d'eau et zones humides, boisements ...),

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_1-DE

- En favorisant l'implantation d'activités orientées vers une agriculture biologique,
- En valorisant le développement économique par les circuits courts,
- En permettant le développement d'un tourisme vert,
- En développant les cheminements doux (communaux et intercommunaux) et en incitant à davantage de circulations douces et apaisées (piéton, vélo ...),
- En valorisant la prise en compte des énergies renouvelables et l'indépendance énergétique des bâtiments sur le territoire,

Changements climatiques et prise en compte des risques

- Anticiper la prise en compte des changements climatiques : prise en compte des risques de submersion marine, érosion côtière, favoriser l'indépendance énergétique, ...

Foncier

- Valoriser l'entrée de bourg en intégrant dans le PLU, une réflexion d'aménagement sur les terrains en friche.
- Être actif en matière de veille et de stratégie d'acquisition foncière communale.
- Associer la population à la démarche de réalisation du PLU.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil municipal du 20 juillet 2021. Celui-ci s'articule autour de 4 Axes qui fixent des objectifs :

I. Accompagner notre croissance démographique en planifiant le développement urbain

- Anticiper la croissance démographique
- Initier une véritable politique de diversification de la production de logements pour permettre un parcours résidentiel complet
- Limiter la consommation du foncier agricole et naturel par l'urbanisation
- Offrir les équipements publics nécessaires à la population
- Délimiter et équilibrer le développement du bourg

II. pérenniser et diversifier les activités économiques du territoire

- Valoriser la conchyliculture, activité économique et identitaire du territoire
- Encourager le développement agricole
- Conforter le socle de commerces et de services locaux
- Développer la vocation de tourisme vert et de loisirs de la commune

III. Valoriser nos patrimoines : naturel, paysager, bâti

- Valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité communale
- Mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti
- Limiter l'exposition de la population aux risques

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_1-DE

IV. Organiser les déplacements et privilégier un développement soutenable de la commune

- Développer les réseaux pour améliorer l'accessibilité sur la commune
- Amplifier le développement des mobilités alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture
- Accentuer la transition énergétique
- Diversifier les moyens de communication et favoriser l'avènement du numérique
- Faire le choix d'un développement soutenable dans les futures opérations d'aménagement

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a défini les modalités de concertation publique avec les habitants, les personnes intéressées par le projet ainsi que les personnes publiques associées dans sa délibération du 27 septembre 2018, qui étaient les suivantes :

- Mettre en place une exposition publique évolutive, avec mise à disposition de registre ;
- Organiser au moins deux ateliers de travail collaboratif avec un groupe de volontaires sur des thématiques précises
- Organiser des réunions publiques aux stades importants de la procédure règlementaire (diagnostic, PADD, arrêt de projet)
- Diffuser des informations relatives à l'avancement des travaux dans la presse locale, le bulletin municipal et sur le site internet

La concertation a été réalisée comme suit pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- Information régulière de l'avancement de la procédure sur le site internet https://saintehelenesurmer.bzh/ et annonce des réunions publiques avec support de réunion

- Articles dans les journaux locaux (Ouest France et Télégramme)
  - *Ouest France du 29 septembre 2018 : La révision du plan local d'urbanisme engagée*
  - *Ouest France du 29 juin 2019 : Sainte-Hélène, un atelier participatif sur la loi Littoral*
  - Le Télégramme du 12 octobre 2022 : *Le futur Plan Local d'Urbanisme de Sainte-Hélène n'a pas déplacé les foules*
  - *Ouest France du 14 octobre 2022 : Sainte-Hélène, le nouveau Plan Local d'Urbanisme présenté au public*

- Réunions publiques :
  - 8 octobre 2021 : Présentation de la procédure, du diagnostic et du PADD
  - 11 octobre 2022 : Présentation du projet de PLU avant arrêt

- Ateliers participatifs :
  - 25 juin 2019 : Formes urbaines et architecture
  - 2 juillet 2019 : Habiter en commune littorale

- Cérémonie des vœux du Maire :
  - 2019
  - 2020
  - 2022

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_1-DE

- Exposition évolutive : Comprenant 7 panneaux. Les panneaux 1 à 3 ont été affichés en janvier 2020, et les panneaux 4 à 7 l'ont été en décembre 2021

- Bulletin municipal :
  - Juillet 2019
  - Automne 2020
  - Printemps 2021
  - Automne 2021
  - Eté 2022
  - Hiver 2022-2023

Registre tenu à la disposition du public à l'accueil de la mairie et courriers reçus : Parmi les éléments joints, la commune s'est positionnée sur les principales demandes ci-dessous, qui sont les plus représentatives de l'ensemble des demandes du public
Ce registre a donné lieu aux observations suivantes :

- Mme. BOULLET a demandé la constructibilité de la parcelle ZB344. La Commune ne peut faire suite, car cette parcelle est située hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale.
- M. MOREAU Eric a demandé la constructibilité de la parcelle ZD59. La Commune ne peut faire suite, car cette parcelle est située hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale.
- M. FEIGEAN Romuald a demandé la constructibilité de la parcelle ZH163. La Commune ne peut faire suite, car cette parcelle est située en espaces remarquables du littoral.
- M. RIGAUD David et Mme. BARICHARD Amélie ont demandé la constructibilité de la parcelle ZI8, partie ZI8e. La Commune ne peut faire suite, car cette parcelle est située en espaces remarquables du littoral.
- Mme. TEXIER Catherine a demandé la constructibilité de la parcelle ZI123. La Commune ne peut faire suite, car cette parcelle est située hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale.
- Mme. DANIGO Lucie a sollicité le changement d'affectation de la parcelle ZE86, a vocation ostréicole. La Commune ne fait pas suite à cette demande, considérant l'enjeu de préserver des espaces permettant de pérenniser l'activité ostréicole. En outre, au regard de la localisation de cette parcelle, la seule évolution possible serait une qualification en espaces remarquables du littoral (zone Nds) qui ne donnerait pas satisfaction au requérant.
- Mme. CARRER Hélène a demandé la constructibilité de la partie haute de sa parcelle ZH343. La Commune ne fait pas suite à cette demande, considérant l'enjeu de préserver des espaces permettant de pérenniser l'activité ostréicole. En outre, au regard de la localisation de cette parcelle, la seule évolution possible serait une qualification en espaces remarquables du littoral (zone Nds) qui ne donnerait pas satisfaction au requérant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_1-DE

- Mme. BETREMIEUX LE PADELLEC a demandé la constructibilité de sa parcelle ZK236. La Commune ne peut donner de suite favorable à sa demande, celle-ci n'étant pas compatible avec le PADD débattu en raison de la dimension de sa parcelle (8,3ha qui impliquerait une consommation foncière excessive), le fait qu'elle intègre des éléments supports de la trame verte et bleue, et le fait qu'elle soit partiellement concernée par le risque de submersion marine.
- M. NAQUET Jérôme a demandé la suppression de l'EBC grevant à tort la parcelle ZA381. La Commune a fait suite à sa demande en zonant cette parcelle en secteur à urbaniser (AU) faisant l'objet d'une OAP dans le projet de PLU.
- M. MAHEO Jean a demandé que le Nord de la parcelle ZI219 soit constructible pour y permettre la réalisation d'un hangar agricole. La Commune a fait suite à sa demande en classant la partie Nord de la parcelle en zone A, eu égard à la présence historique d'un tunnel agricole et de stockage de matériel agricole sur cette emprise.
- Mme. PETIT Danielle a demandé la constructibilité de la parcelle ZK98. La Commune ne peut faire suite, car cette parcelle est située hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale.
- M. LE BIHAN Yannick souhaite le maintien du zonage Nh1 sur les parcelles ZD116, ZD213 et ZD118. La Commune ne peut faire suite, car ces parcelles sont situées hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale. Aussi les parcelles sont zonées Na, qui autorise les extensions limitées des constructions préexistantes.
- M. NICOLAS René a demandé la création d'un STECAL habitat léger pour ses terrains au lieu-dit La Baconnière. La commune ne peut donner de suite favorable à la demande, car un tel STECAL serait illégal en commune littorale, s'apparentant à du mitage.
- M. et Mme. GARCIA Patrice ont informé la Commune de leur souhait d'acquérir la parcelle ZE442. Cette demande est sans relation avec le PLU.
- M. LE GAL Jean Marc a demandé la constructibilité des parcelles ZE261 et ZD182. La Commune ne peut faire suite, car ces parcelles sont situées hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale.
- Mme. HAMONIC Christiane a demandé la constructibilité d'une partie de la parcelle ZK117. La Commune n'a pas fait suite à sa demande, les partis pris d'aménagement, au regard des enjeux de consommation foncière limitée, l'ayant conduit à privilégier d'autres secteurs davantage situés en densification en priorité.
- M. RUYET André a demandé la constructibilité des parcelles ZI68 et ZI116. La Commune ne peut faire suite, car ces parcelles sont situées hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale.
- M. LE BARON Michel a demandé la constructibilité de la parcelle ZK354. La Commune ne peut donner de suite favorable à sa demande, car la dimension de sa parcelle (6 558m²) milite pour un aménagement sous forme d'opération d'ensemble. Or zoner cette surface en zone à urbaniser reviendrait à excéder la consommation foncière en extension maximale allouée par le SCOT du Pays de Lorient, qui, rappelons-le, est de 2,5ha. Cette parcelle étant située en continuité d'urbanisation du bourg, elle pourrait devenir constructible à l'occasion d'une future révision du PLU.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_1-DE

- M. et Mme. HOARER Joseph a demandé la constructibilité de sa parcelle ZI52. La Commune ne peut faire suite, car ces parcelles sont situées hors agglomération, village ou Secteur Déjà Urbanisé, et toute construction nouvelle y serait illégale.
- Mme. LE COLLOTER Edith a demandé la constructibilité de la parcelle ZI193. Cette parcelle agricole, concernée par une zone de présomption au titre de l'archéologie préventive, est située en continuité du village du Moustoir, qui n'a pas vocation à s'étendre, et hors agglomération, village ou secteur déjà urbanisé. Par conséquent la commune ne fait pas suite à la demande.
- M. BIGOT Yvon a demandé la constructibilité de la parcelle ZK9. La Commune n'a pas fait suite à sa demande, les partis pris d'aménagement, au regard des enjeux de consommation foncière limitée, l'ayant conduit à privilégier d'autres secteurs davantage situés en densification en priorité.
- M. et Mme. BILLONT Dominique demande le changement d'affectation de sa parcelle ZH281, zonée Nds au PLU en vigueur. La Commune ne peut donner suite dès lors que cette parcelle fait partie des espaces remarquables du littoral et accueille des espèces patrimoniales (station d'asphodèle d'arrondeau)
- M. et Mme de MOLLIENS Philippe demandent la possibilité d'implanter une tiny house sur leur parcelle à Mane Hellec. La Commune ne peut donner de suite favorable à leur demande, car les parcelles concernées étant situées en zone d'urbanisation diffuse, l'implantation d'une tiny house s'y apparenterait à du mitage, illégal en application de la loi Littoral.

Ainsi l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 27 septembre 2018 ont bien été mises en œuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles 153-3, 153-11 et suivants, L103-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en conseil municipal du 20 juillet 2021,

Vu le bilan de la concertation transcrit ci-dessus,

Vu le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement littéral, les documents graphiques et les annexes.

Considérant que la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 septembre 2018,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui sont associées à sa révision,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du nouveau projet de PLU, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_1-DE

Article 1 : d'APPROUVER le bilan de la concertation qu'il considère positif et conforme à la délibération du 27 septembre 2018,

Article 2 : d'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINTE-HELENE tel qu'il est annexé à la présente : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement graphique et littéral, ainsi que les documents annexes.

Article 3 : de PRECISER que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées,
- Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
- A la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme,
- A la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) conformément à l'article L151-27 du code de l'urbanisme,
- A l'autorité compétente en matière d'environnement conformément aux articles L104-6 et R104-23 du code de l'urbanisme,
- A l'autorité organisatrice des transports urbains mentionnée à l'article L153-16 du code de l'urbanisme
- Au Centre Régional de la Propriété forestière (CRPF) mentionné à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme
- A l'Institut National des Origines et de la Qualité (INAO) mentionné à l'article R153-6 du code de l'urbanisme (au titre des AOC Eau de vie de cidre de Bretagne et Pommeau de Bretagne)

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces d'arrêt du projet de PLU et l'HABILITE à poursuivre la procédure.

Article 5 : de PRECISER que :

- Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

(Présents : 12 votants : 14 Pour : 14 abstention : 0 contre : 0)

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 11 mai 2023
Le Maire

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINTE-HELENE (MORBIHAN)

Jean-Yves CROGUENNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 11 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_2-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_04MAI2023_2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	12	14

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

Approbation de l'étude de Périmètre délimité des Abords (PDA) du monument historique protégé : « La Fontaine du Bourg »

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a crée une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : Les Périmètres Délimités des Abords (PDA)
Monsieur Le Maire précise que la commune de SAINTE HELENE abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du Code du Patrimoine (monuments historiques) qui génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres ». Il s'agit de la Fontaine du Bourg.

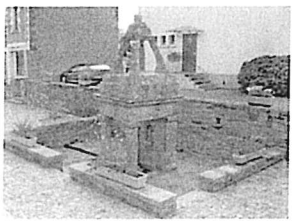

Le service des Architectes des bâtiments de France (ABF) a proposé la mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) qui intervient dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui doit se substituer au périmètre de protection de 500 mètres.

Cet outil permettrait de recentrer l'action du service des ABF dans des secteurs présentant un réel intérêt architectural et patrimonial. Il permettrait également de connaitre avec précisions les limites s'appliquant aux avis conformes du service des ABF. De plus, les procédures, les délais et les démarches relatives aux autorisations d'urbanisme seraient clairement identifiées dès la phase de renseignement des pétitionnaires.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_2-DE

Vu les articles L621-30 et suivants du Code du patrimoine
Vu les articles L123-1 et suivants et les articles R1423-1 et suivants du Code de l'Environnement
Vu la loi n)2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)
Vu le dispositif mis en place des PDA codifié dans le code de l'urbanisme
Vu la délibération en date du 27 septembre 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec la définition des objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec la population.
Vu l'étude de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de monument historique transmise par le service des Bâtiments de France

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commune en concomitance avec la révision du Plan Local d'Urbanisme a saisi l'opportunité de substituer le rayon de 500 mètres autour du monument historique « La Fontaine du Bourg» par un Périmètre Délimité des Abords (PDA).
Sur proposition de l'ABF, la servitude (périmètre de 500 mètres autour du monument), aujourd'hui applicable peut être modifiée en Périmètre Délimité des Abords.

Après débat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-De prendre acte du projet de Périmètre Délimité des Abords du monument historique tel que présenté dans l'étude proposée par le service des Bâtiments de France
-De soumettre l'étude de Périmètre Délimité des Abords du monument historique à la même enquête publique que celle relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.
-D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment dans l'organisation de l'enquête publique conjointe et jusqu'à l'approbation du PDA.
-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 11 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance

Jean-Yves CROGUENNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 11 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_3-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_04MAI2023_3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	11	13

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

Assainissement : avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif avec la SAUR

Monsieur Le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif avec la SAUR arrive à échéance le 30 juin 2023. A son échéance, la commune doit organiser son futur mode de gestion, conformément au code de la commande publique.

L'avenant proposé a pour objet de prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 juin 2024, afin de permettre à la collectivité d'étudier dans les meilleures conditions les bases d'un nouveau mode de gestion de son service public d'assainissement collectif et d'assurer la continuité du service public.

Monsieur Le maire présente l'avenant n°3.

Monsieur Le Maire propose de solliciter une prolongation du contrat actuel jusqu'au 30 juin 2024.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de valider l'avenant n°3 de prolongation du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'assainissement collectif.
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 11 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-HELENE (MORBIHAN)

Jean-Yves CROGUENNEC

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 11 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_4-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_04MAI2023_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	11	13

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de gendarmerie saison 2023

Pour permettre l'accueil de renfort de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale 2023 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, douze communes de cette circonscription, ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et mutualiser les dépenses y afférentes.
La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sont assurés par la commune de RIANTEC, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées.
La commune de SAIINTE HELENE est sollicitée pour une participation prévisionnelle à hauteur de 1 350.34 €. L'ensemble de cette opération est régi par une convention rappelant l'objet, les engagements des signataires (communes et brigades de gendarmerie) et les dispositions financières.

Sur rapport de Monsieur Le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-De valider la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie -saison 2023
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 11 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Jean-Yves CROGUENNEC

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
11 MAI 2023

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_5-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_04MAI2023_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	11	13

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

Charte «ville ambassadrice du don d'organes»

Monsieur Le Maire explique que la commune propose de répondre favorablement à la demande du collectif «greffe+ » pour devenir une commune ambassadrice du don d'organes. Monsieur Le Maire explique qu'il a reçu récemment avec Hélène PADELLEC, les représentants de l'association le Collectif G+ » .

Le « Don d'organe » est une belle cause, C'est pourquoi, la commune souhaite sensibiliser le grand public sur cette cause.
Après avoir rappelé le bien-fondé de cette demande,
Après avoir présenté les termes de la charte,
Monsieur Le Maire propose de donner son accord de principe pour signer cette charte. La signature officielle pourrait intervenir courant juin. La commune serait la première commune du Morbihan à signer cette charte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la charte « ville ambassadrice du don d'organes », avec le soutien du collectif greffes+

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance

Pour expédition conforme,
Le 11 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Jean-Yves CROGUENNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 11 mai 2023 11 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/05/2023
Reçu en préfecture le 11/05/2023
Affiché le 11 MAI 2023
ID : 056-215602202-20230504-D_04MAI2023_6-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_04MAI2023_6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
14	11	13

Conseil Municipal : séance du 04 mai 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H00, sous la présidence de Jean-Yves CROGUENNEC, Maire.
Convocation et affichage : le 25 avril 2023
Présents : Jean-Yves CROGUENNEC, Christèle PERREL, Yann RAOUL, Gladys LE SAUSSE, Sébastien BOUVIER, Vincent ROCHE, Patrick AGAESSE (arrivée point 1 à 18H25), Colette FOUILLOUX, Murielle MUSSA-PERETTO, Karine CONQUER (arrivée point 1 à 18H30), Hélène MAHEO, Loïc BRAULT.
Absents excusés : Romain JULE (pouvoir à Christèle PERREL), Patrick AGAESSE (pouvoir à Colette FOUILLOUX), Hélène PADELLEC (pouvoir à Gladys LE SAUSSE)
Absent non excusé : néant
Secrétaire de séance : Colette FOUILLOUX

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal :

Contrats signés :

1/contrat de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alertes « ecowatt ». Possibilité de coupure d'électricité en cas de tension sur le réseau. La date d'échéance du contrat est le 31 décembre 2027.

2/Assistance à Maitrise d'Ouvrage : mise en place du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la commune de SAINTE-HELENE

3/Indemnités des élus : modificatif : Loïc BRAULT reçoit une délégation dans le domaine maritime. Il percevra une indemnité d'élus au même titre que les conseillers municipaux avec mission.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 11 mai 2023
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)

Jean-Yves CROGUENNEC

Le secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le 11 mai 2023 11 MAI 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.